



# **Règlement de fonctionnement**

Septembre 2018/Août 2019

Secteur  
**Accueil Enfance**



**Accueil périscolaire le Tourniquet**  
**Accueil périscolaire la Ribambelle**  
**Accueil de loisirs le Tourniquet**

**Validé par le Conseil d'administration le mercredi 23 mai 2018**  
**Date d'effet : SEPTEMBRE 2018**

Association Arthon Animation Rurale – 22 rue des écoliers 44320 Chaumes en Retz  
Tél : 02 40 21 21 04 / mail : [aar.tourniquet@gmail.com](mailto:aar.tourniquet@gmail.com) – [www.arthonanimationrurale.fr](http://www.arthonanimationrurale.fr)

# Sommaire

## I. Le secteur enfance

- A) Présentation .....
- B) Le projet éducatif du secteur enfance.....

## II. Les accueils périscolaires du secteur Enfance

### A)Présentation générale des accueils périscolaires

- 1) L'équipe d'animation.....
- 2) Les possibilités d'accueil.....
- 3) Organisation.....
- 4) Les repas.....
- 5) Désistements et Absences.....

## III. L'accueil de loisirs du secteur enfance

### A) Présentation générale de l'accueil de loisirs :

- 1) l'équipe d'animation.....
- 2) les possibilités d'accueil.....
- 3) les horaires et jours d'accueil.....
- 4) l'organisation.....
- 5) Les repas.....
- 6) Désistement et absences.....

## IV Les modalités d'inscription au secteur enfance

- 1) L'adhésion à l'association Arthon Animation Rurale.....
- 2) Le dossier d'inscription.....
- 3) Le pointage des présences.....

## V. La tarification et le paiement

- A) Les tarifs .....
- B) Facturation et paiement.....

## VI. Assurance et Responsabilité

- A) L'assurance .....
- B) La responsabilité.....

## VII. Discipline

## VIII. La Santé

## IX. Le droit à l'image

## X. Acceptation du règlement

## XI. Non respect du règlement

# I. Le secteur enfance

## A) Présentation :

---

Le secteur enfance regroupe : les deux accueils périscolaires la Ribambelle et le Tourniquet, l'accueil de loisirs le Tourniquet qui fonctionne le mercredi , petites vacances et grandes vacances ainsi que les séjours d'été :

## B) Le projet éducatif du secteur enfance:

---

Ce projet s'articule autour des valeurs défendues par l'association qui sont:

- **La Tolérance** Apprendre à accepter l'autre
- **Le Respect** Appliquer les codes de la vie sociale pour un meilleur vivre ensemble
- **La Convivialité** Se donner les moyens de maintenir un climat de bonne humeur et d'enthousiasme
- **Le Partage** Échanger ses savoirs, connaissances et expériences pour un enrichissement mutuel
- **L'Écoute** Être attentif aux besoins et aux envies exprimés
- **La Co-éducation** L'action éducative et les apprentissages sont constants et permanents tout au long de la vie et à chaque moment de la vie
- **L'Écologie** Sensibiliser à l'impact des comportements individuels et collectifs sur l'environnement

Au travers des objectifs éducatifs, nous souhaitons mettre en avant l'action éducative de l'accueil périscolaire et de loisirs. En effet, il s'agit de considérer l'enfant dans sa globalité, et donc de l'aider, de la petite enfance à l'âge du collège, à s'instruire, progresser, s'élever tout au long de la vie. Cette volonté recouvre une dimension individuelle et collective.

Au niveau individuel, éduquer signifie d'abord accompagner dans la découverte de soi, de son image, de son potentiel. L'acte éducatif consiste à susciter la curiosité, à encourager l'envie d'aller vers l'autre et à s'insérer dans un groupe. Au niveau collectif, il s'agit de stimuler la solidarité et l'implication au service des autres.

### Voici les objectifs que nous défendons :

- Proposer aux familles un mode de garde adapté et répondant aux divers besoins.
- Être à l'écoute des désirs des enfants tout en proposant des nouveautés et en cherchant le positionnement juste pour les leur faire apprécier.
- Éveiller les esprits, accompagner dans la découverte de soi, de son image, de son potentiel.
- Permettre à chaque enfant d'investir le temps libre pour grandir et s'émanciper dans le respect des autres et du cadre
- Renforcer la solidarité et le partage
- Prendre en compte l'environnement pour une éducation à la citoyenneté et à l'écologie.

## II. Les accueils périscolaires du secteur Enfance

### A) Présentation générale des accueils périscolaires

---

L'accueil périscolaire le Tourniquet situé 22 allée des Chaumes 44320 Arthon en Retz accueille les enfants scolarisés en maternelle et en primaire sur Arthon.

L'accueil périscolaire la Ribambelle situé 2 place St Victoire 44320 La Sicaudais accueille les enfants scolarisés en maternelle et en primaire sur la Sicaudais.

Ces deux accueils fonctionnent :

- Conformément à la législation DDCS en vigueur et sont déclarés sous la référence accueil N° **0440025CL**
- Aux dispositions du règlements ci-après

#### 1) L'équipe d'animation :

---

L'équipe d'animation veille au bien être des enfants lors des temps de loisirs et de vie quotidienne à raison de :

- Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
  - Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- Dans le cadre du PEDT, il est possible d'atteindre les taux effectifs suivant :
- Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
  - Un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

#### 2) Les possibilités d'accueil :

---

L'association Arthon Animation Rurale dispose de locaux mis à disposition par la municipalité d'Arthon qui permettent d'accueillir jusqu'à :

- 110 enfants pour le Tourniquet
- 41 enfants pour la Ribambelle

#### les horaires et jours d'accueil périscolaire :

Lundi	7h – 8h45	16h15 - 19h
Mardi	7h – 8h45	16h15 - 19h
Mercredi	7h – 8h45	
Jeudi	7h – 8h45	16h15 - 19h
Vendredi	7h – 8h45	16h15 - 19h

### 3) Organisation

---

Pour pouvoir utiliser les accueils périscolaires du matin et du soir, il faut avoir inscrit ses enfants et accepté les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement.

Les réservations se réalisent ensuite de manière mensuelle, un planning d'inscription est disponible chaque mois sur les lieux des différents accueils ou bien sur le site internet.

### 4) Les repas

---

Sur les différents lieux d'accueils, les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner le matin jusqu'à 8h (facultatif) et un goûter le soir (obligatoire), ces deux éléments sont facturés en supplément des heures d'accueil.

### 5) Désistements et Absences

---

#### **Les désistements sont possibles selon les conditions suivantes :**

Désistement possible jusqu'au vendredi matin avant 12h précédent pour une absence prévue le lundi.

Désistement possible jusqu'au lundi matin avant 12h précédent pour une absence prévue le mardi.

Désistement possible jusqu'au mardi matin avant 12h précédent pour une absence prévue le mercredi.

Désistement possible jusqu'au mercredi matin avant 12h précédent pour une absence prévue le jeudi.

Désistement possible jusqu'au jeudi matin avant 12h précédent pour une absence prévue le vendredi.

Par mesure de simplicité, les désistements pourront se faire par téléphone en laissant un message sur le répondeur dans les délais indiqués précédemment, sur le cahier disponible sur la structure, par mail : aar.tourniquet@gmail.com

En cas de non respect des délais de désistement ou de non-présence d'un enfant inscrit et sans motif justifié par écrit (certificat médical, attestation,...) **avant la fin du mois**, une facturation sera établie pour le jour d'absence de l'enfant, celle-ci correspondant **à une heure de facturation pour chaque plage de présence prévu**

Exemple : Si l'enfant était prévu le matin et le soir : il vous sera facturé 2h (1h matin et 1h soir)

En cas de retard des parents le soir, une pénalité de retard sera appliquée en plus du quart d'heure facturé de retard. Soit 5 € par soir.

Dans le cas de maladie d'un enfant et si cet enfant appartient à une fratrie : l'annulation de la fratrie sera sans conséquence financière pour la famille sous réserve de la présentation d'un justificatif de l'enfant malade (préciser sur ce dernier les prénoms des enfants concernés)

### III. L'accueil de loisirs du secteur enfance

#### A) Présentation générale de l'accueil de loisirs :

Le Tourniquet fonctionne en accueil de loisirs sur les mercredis et vacances scolaires (excepté entre Noël et le 1er de l'an).

Les enfants accueillis sont âgés de 3 ans à 11 ans (dès 2 ans 1/2 s'ils sont scolarisés).

Plusieurs possibilités d'accueil : à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas. Pendant les grandes vacances d'été, nous accueillons les enfants à la journée uniquement. (Sauf si l'enfant présente des difficultés de fatigabilités liés à une situation de handicap, dans ce cas, un aménagement du rythme sera proposé.)

Sur l'été, des séjours sont organisés, ils ont pour but de favoriser le vivre ensemble, l'ouverture et participer à l'émancipation/autonomie des enfants

#### 1) l'équipe d'animation :

---

Elle est composée de permanents sur les mercredis et mixte sur les vacances (vacataires et permanents)

#### 2) les possibilités d'accueil

---

L'association Arthon Animation Rurale dispose de locaux mis à disposition par la municipalité d'Arthon qui permettent d'accueillir jusqu'à :

- 50 enfants par jour pour le Tourniquet

#### 3) les horaires et jours d'accueil :

##### les mercredis et petites vacances :

Péri centre matin	Demi journée Matin	Repas	Demi journée Après-midi	Péri centre soir
7h30 – 9h	9h – 12h15	12h15 – 13h15	13h15 – 17h	17h -19h
Journée complète				

**ATTENTION : \*Pour l'été fonctionnement à la journée complète uniquement (sauf pour les enfants qui ont des besoins particuliers (enfants en situation de handicap) qui nécessitent un accompagnement particulier et qui présente une plus grande fatigabilité)**

##### Les plages d'arrivée et de départ hors péri centre:

Des plages d'arrivée et de départ sont possibles afin de permettre aux enfants de dormir plus longtemps et de répondre aux horaires variables des familles :

Matin	Le Repas		Soir
Arrivée possible jusqu'à 10h	Départ/Arrivée possible entre 11h45 - 12h15	Départ/arrivée possible entre 13h15 et 14h	Départ entre 16h30 - 17h

#### 4) l'organisation

---

Pour pouvoir utiliser les différentes possibilités de l'accueil de loisirs, il faut avoir inscrit ses enfants et accepté les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement.

Les réservations se réalisent ensuite de la manière suivante :

- **Pour les mercredis** : un planning d'inscription est disponible chaque mois sur les lieux des différents accueils ou bien sur le site internet.

- **Pour les petites vacances** : un planning d'inscription est disponible 3 semaines avant chaque période au Tourniquet ou bien sur le site internet.

- **Pour l'été et les séjours** : des permanences d'inscriptions se déroulent courant juin, les dates de ces dernières vous sont communiquées courant mai sur le site internet et via une transmission par les écoles.

#### 5) Les repas

---

Les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner le matin jusqu'à 8h (facultatif) et un goûter le soir (obligatoire). Ces deux éléments sont facturés en supplément des heures d'accueil. La restauration du midi est assurée par une liaison froide avec une société prestataire et le coût du repas est à rajouter en supplément du prix de la journée ou de la demi journée.

Lors des petites et grandes vacances, il peut vous être demandé de fournir un pique-nique, le coût du repas n'est donc pas facturé.

#### 6) Désistement et absences

---

- **Pour les mercredis en période scolaire** :

Désistement possible jusqu'au lundi matin 12h précédent pour une absence prévue le mercredi. Passée cette date, les heures prévues seront facturées dans **leur intégralité**.

- **Pour les petites vacances** :

Passée la date de clôture des inscriptions indiquée sur le planning, les heures prévues seront facturées dans **leur intégralité**.

- **Pour les grandes vacances** :

Les inscriptions sont fermes et définitives dès l'inscription de l'enfant au moment des permanences. Passée celle-ci, les heures prévues seront facturées dans **leur intégralité**.

## IV Les modalités d'inscription au secteur Enfance

### 1) L'adhésion à l'association Arthon Animation Rurale :

---

Les parents souhaitant utiliser les accueils proposés par le secteur Enfance doivent impérativement adhérer à l'association Arthon Animation Rurale. Cette adhésion est valable un an de date à date.

### 2) Le dossier d'inscription :

---

La participation de l'enfant n'est possible qu'après son inscription effective. Le dossier d'inscription peut être retiré au bureau de l'association Arthon Animation Rurale ou sur le site internet de l'association : [www.arthonanimationrurale.org](http://www.arthonanimationrurale.org). Ce dernier est à renouveler au mois de juin à la fin de chaque année scolaire.

Pour une première inscription, nous vous proposons de prendre rendez-vous afin de pouvoir échanger avec vous sur l'accueil de votre enfant et de vous faire découvrir l'environnement dans lequel il va évoluer .

Ce premier rendez-vous permet également de rencontrer une partie de l'équipe et de répondre a vos différentes questions.

Nos accueils sont ouverts à tous les enfants. Un accueil individualisé a été réfléchi et peut être proposé, après concertation avec la famille, pour prendre en compte les besoins spécifiques de chacun.

#### **Attention : seuls les responsables légaux des enfants sont autorisés à réaliser l'inscription.**

Le dossier d'inscription famille comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

#### **Les pièces à fournir sont les suivantes :**

- Dossier d'inscription de l'année scolaire en cours
- Fiche sanitaire de liaison individuelle
- Copie des vaccins
- Justificatif de quotient familial\* CAF/MSA
- Mandat SEPA et RIB si prélèvement automatique
- Attestation du règlement de fonctionnement dûment complétée et signée
- Fiche autorisation
- Fiche association (nouveau) pour le traitement des données de la coordinatrice evs
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile. ( a retiré plus d'actualité, vu avec nicolas)
- Ordonnance du juge si garde alternée

#### **Les parents sont enfin tenus de faire part de tout changement :**

- Adresse
- Numéro de téléphone fixe et portable des deux parents. Il est important que les parents soient joignables autant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.
- Courriel



**\*Quotient familial :** *il est réactualisé une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile à partir des données de CAF/MSA/autres régimes qu'il vous appartient de remettre à jour. Il peut être revu au cours de l'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Il appartient à la famille de signaler ces changements afin de procéder à une révision du tarif appliqué. La modification prend effet à la date de prise de connaissance du changement.*

### 3) Le pointage des présences :

---

L'heure de présence des enfants est inscrite à leur arrivée le matin, pour le soir à l'heure de départ dès que la personne habilitée à venir chercher l'enfant s'est présentée à l'animateur (trice) chargé de l'accueil, ceci dans le but de favoriser l'échange entre l'équipe d'animation et les parents.

## V. La tarification et le paiement

### A) Les tarifs

---

Les tarifs sont établis à partir du quotient familial, celui-ci doit être fourni à chaque inscription puis renouvelé tous les ans. ***Si tel n'est pas le cas, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.***

Les tarifs et les modalités d'applications sont communiqués lors de l'inscription à chaque rentrée scolaire via la grille des tarifs. Celle-ci est également mise en ligne sur le site internet de l'association.

Pour l'accueil périscolaire, il s'agit d'un tarif horaire découpé en 1/4 d'heure. Tout quart d'heure commencé sera due par la famille. Le paiement des sommes dues s'effectue à réception de la facture.

Les tarifs sont revus a chaque rentrée scolaire, ces derniers évoluent de la manière suivante :

- coût horaire des accueils périscolaires et accueil de loisirs : évolution indexée en fonction de l'augmentation du SMIC.
- participation goûter + petit-déjeuner : évolution en fonction de l'indice INSEE à la consommation (sans tabac).
- Coût des repas pour l'ALSH : en fonction des évolutions du prestataire

La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Commune d'Arthon en Retz contribuent financièrement au fonctionnement de la structure en versant :

- une prestation de service horaire en complément de la participation des familles (CAF & MSA)
- une subvention annuelle (Commune d'Arthon en Retz)

### B) Facturation et paiement :

---

#### **Règles de facturation**

Une facture est éditée mensuellement, et vous est remise en mains propres, mail, ou voie postale.

Cette dernière est payable à réception.

Pour les accueils périscolaires et le péri-centre des vacances et mercredis : la facturation est réalisée à la demi-heure, tout demi-heure entamée est due.

### **Le paiement :**

Les factures étant payables à réception et éditées au mois, le règlement s'effectue au mois. Il peut s'effectuer par les moyens suivants :

- Chèques, Cesu, Espèces, (Chèques vacances *-uniquement pour les périodes vacances*)

Le paiement doit correspondre à la somme exacte de la facture. Pour les paiements en cr-cesus, chèques vacances, il conviendra de faire l'appoint avec un autre mode de paiement.

En cas de trop versé, le règlement sera refusé ce qui entraînera une annulation entière de la remise (pouvant donc concerné d'autres familles) les frais d'annulation seront intégralement refacturés à la famille ayant réalisé le trop versé.

**Attention : au 31/12 de chaque année, tous les soldes familles/clients créditeurs sont régularisés, l'excédent étant reversé sous forme de don à l'association.**

### **Situations particulières :**

En cas de difficulté financière, nous vous invitons à prendre contact rapidement avec le directeur afin d'évoquer votre situation. En fonction de cette dernière, des aménagements seront possibles (ex : échéancier)

En cas de non paiement des factures, la procédure suivante s'appliquera :

1) Relance jointe avec la deuxième facture, ou postée au bout de 30 jours si pas d'édition de deuxième facture.

2) En cas de non réponse dans les 7 jours, envoi d'une deuxième relance avec application de frais de recouvrement d'un montant de 5€.

3) Si nous n'avons toujours pas de réponse de votre part, votre enfant n'aura plus accès à nos activités jusqu'à régularisation. Le cas échéant, des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente (procédure d'huissier puis tribunal).

## **VI. Assurance et Responsabilité**

### **A) L'assurance :**

---

L'enfant participant aux activités proposées par l'association Arthon Animation Rurale est protégé par le contrat n° 44005/210024C/10010 souscrit auprès du groupe d'assurances GROUPAMA et comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, protection juridique, dommages aux biens des enfants.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur du délit ainsi que celle de ses parents est engagée, toute dégradation volontaire sera donc facturée à la famille responsable.

L'association Arthon Animation Rurale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

## **B) La responsabilité:**

---

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'association Arthon Animation Rurale débute au moment où l'enfant est confié aux animateurs. Elle cesse dès que l'enfant quitte le lieu d'accueil sous la responsabilité de ses parents.

À la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent rencontrer le responsable de l'accueil et si accord remplir une décharge de responsabilité datée et signée avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité.

## **VII. Discipline**

Dans le cas d'indiscipline caractérisée, de l'enfant et de sa famille, de comportement dangereux et perturbateur, la direction se réserve le droit de prononcer l'exclusion d'un enfant de la structure. Le remplacement des jeux et jouets seront à la charge des parents si leurs enfants les abîment ou les cassent.

En cas de litige ou de conflit, avec une famille, un enfant ou un membre de l'association, les parents et familles des enfants sont invités à prendre contact avec le directeur de l'établissement qui sera médiateur. Aucune intervention directe auprès des enfants ou de l'équipe d'animation ne sera tolérée. En cas de litige avec le directeur, le conseil d'administration sera le médiateur.

## **VIII. La santé**

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement, les parents fourniront alors un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités.

Les parents doivent également informer d'éventuelles allergies ou situation de santé particulière. Une rencontre est alors organisée entre la famille et le responsable du secteur enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

En cas d'urgence, le responsable du secteur enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité se réservent le droit de faire intervenir les services médicaux compétents qui décideront la forme d'intervention nécessaire. Les parents sont prévenus dès que possible.

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription du médecin ou avec la présence d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé par un médecin.

## **IX. Le droit à l'image**

L'association Arthon Animation rurale peut être amenée exclusivement à des fins non commerciales à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels de l'enfant et ce dans les supports de communication de l'accueil, dans les médias, presse, internet ou autres sauf opposition écrite de

la famille. Celle-ci s'engage à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

Elle peut toutefois être dénoncée à tout moment sur simple demande écrite adressée au siège de l'association. Par ce présent document, je renonce à demander tout dédomagement lié à l'utilisation qui sera faite de mon image et de celles des mineurs précités dans les conditions approuvées précédemment.

## **X. L'acceptation et modification du règlement**

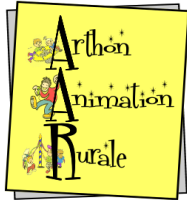
Un exemplaire du présent règlement de fonctionnement sera remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

Une attestation d'acceptation des dispositions de ce règlement devra être signée par les parents ou les tuteurs légaux. **La non acceptation du règlement entraîne l'inaccessibilité aux différents accueils**

Le règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'Administration, dans ce cas une version actualisée sera communiquée à chaque famille.

## **XI. Non respect du règlement**

Sur décision du conseil d'administration, le non respect de ces règles ou tout motif grave pourra entraîner une exclusion temporaire voir définitive de la famille, cette dernière sera alors informée par un courrier recommandé.



## **Attestation d'acceptation du règlement 2018-2019 secteur Enfance**

**Madame, Monsieur .....**

**Déclare (-ons) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du secteur enfance validé le mercredi 23 mai 2018 par le conseil d'administration et l'avoir accepté dans toutes ses dispositions**

**Le règlement est consultable sur place ou disponible en téléchargement sur le site de l'association :  
[www.arthonanimationrurale.fr](http://www.arthonanimationrurale.fr)**

**A Chaumes en Retz, le .....**

**Signatures**